Envoyé en préfecture le 23/04/2026
Reçu en préfecture le 23/04/2026
Publié le
ID : 022-212203228-20260423-2026_16_04_16-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ-ÉGALITÉ-FRATERNITÉ

CONSEIL MUNICIPAL de SAINT-PÉVER
Séance du jeudi 16 avril 2026
20 heures
Mairie de Saint-Péver

DELIBÉRATION

2026_16_04_16 Désignation d'un représentant de la commune au sein de la SEM Pompes funèbres intercommunales de la région de Saint-Brieuc (PFI)

Vu l'article L. 1524-5 du code général de collectivités territoriales,
La commune de Saint-Péver est actionnaire de la SEM Pompes funèbres intercommunales de la région de Saint-Brieuc.
Il convient de désigner un représentant, qui siégera au sein des instances suivantes de la SEM PFI de Saint-Brieuc :

- A l'assemblée spéciale des collectivités territoriales actionnaires disposant d'une participation réduite au capital, s'il est élu comme président de l'assemblée spéciale et représentant de ces actionnaires, au conseil d'administration ;

- A l'assemblée générale des actionnaires.

Le conseil municipal décide par :

Présents	11	Pouvoir	0	Votants	10	Absent	0
Voix pour	11	Voix contre	0	Abstention	0		

DE DESIGNER Monsieur Philippe MAINGOURD pour représenter la commune au sein de l'assemblée spéciale des collectivités territoriales actionnaires disposant d'une participation réduite au capital de la SEM PFI de la région de St-Brieuc et au sein de l'assemblée générale des actionnaires de la SEM PFI de la région de Saint-Brieuc.

Pour extrait certifié conforme,

La secrétaire
Hélène BAHEZRE

Le Maire
Jean JOURDEN